



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 FEVRIER 2020

Le 27 février 2020 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 20 février 2020.

Etaient présents : 23

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha SINNIG, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Christine ZIMMER-HEITZ, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, Paul LINDEN, J.Claude BALHAZARD, Isabelle DUSCH, Eugène KOMARNICKI, Régis MENSLER, Monique ROSE, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Valérie VATIER, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN

Etaient absents excusés : 5 Procurations : 5

Marielle GREFF procuration à François MEOCCI
Hervé MANGEOT procuration à Bernard ROETTGER
Sarah VITALE procuration à Christiane TOUSSAINT

Hervé AULNER procuration à Eugène KOMARNICKI
Joël SEMIN procuration à Daniel PIERRE

Etait absent : 1

J.Claude AUBERTIN

Secrétaire de séance :

Monsieur Rudy LAHERY – Directeur Général des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

N°08/2020 – Adoption du compte administratif de l'exercice 2019

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2019, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2019 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	5 655 125.74 €
DEPENSES	4 579 610,04 €
EXCEDENT	1 075 515.70 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	1 900 730.94 €
RESTES A REALISER	2 027 164,99 €
	<hr/>
	3 927 895.93 €
DEPENSES	2 209 105,74 €
RESTES A REALISER	2 339 422,77 €
	<hr/>
	4 548 528,51 €
DEFICIT	<hr/>
	-620 632.58 €
EXCEDENT GLOBAL	<hr/>
	454 883.12 €

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame Diane WEIDER, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13, VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	5 655 125.74 €
DEPENSES	4 579 610,04 €
EXCEDENT	1 075 515.70 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	1 900 730.94 €
RESTES A REALISER	2 027 164,99 €
	<hr/>
	3 927 895.93 €
DEPENSES	2 209 105,74 €
RESTES A REALISER	2 339 422,77 €
	<hr/>
	4 548 528,51 €
DEFICIT	<hr/>
	-620 632.58 €
EXCEDENT GLOBAL	<hr/>
	454 883.12 €

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	21
Contre	:	4

N°09/2020 – Approbation du compte de gestion 2019

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2019, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°10/2020 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2019.

En section de fonctionnement :

Recettes : 5 655 125.74 €

Dépenses : 4 579 610.04 €

Excédent : 1 075 515.70 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2020 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 075 515.70€	- 308 374.80€
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		2 027 164.99 €
Dépenses		2 339 422.77 €
Solde		- 312 257.78 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		620 632.58 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé Compte 002 excédent antérieur reporté	454 883.12 €	620 632.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2019,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2020 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation sur 2020	
Au compte 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés	620 632,58 €
Au compte R002 excédent reporté	454 883,12 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°11/2020 – Examen et vote du budget primitif 2020

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	4 996 890,12 €
Dépenses :	4 996 890,12 €

Section d'investissement :	
Recettes :	4 380 130,75 €
Dépenses :	4 380 130,75 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2019.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2020.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°12/2020 – Vote des taux des impôts locaux

M. le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour 2020.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et du contrôle budgétaire réunie le 25 février 2020,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Article 1^{er} : Décide de reconduire sur 2020 les taux de fiscalité depuis plusieurs années, conformément aux engagements de poursuivre la maîtrise de la pression fiscale à Marange-Silvange :

▪ Taxe d'habitation	16,39%
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,63%
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,73%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale. L'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259MI) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

Article 3 Les taux de fiscalité directe sont les suivants pour 2020 :

- | | |
|---|--------|
| ▪ Taxe d'habitation | 16,39% |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 14,63% |
| ▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 66,73% |

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°13/2020 – Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation, soit 16.39 %.

Lors de sa séance du 12 avril 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 16.39%.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette taxe et de maintenir un taux de 16.39% pour la THLV.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances et du contrôle budgétaire réunie le 25 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à reconduire la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°14/2020 – Taux taxe locale d'électricité

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au conseil municipal que l'instauration de la taxe locale d'électricité est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Lors de sa séance du 5 octobre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 0.

Elle propose au conseil municipal de maintenir un taux 0 pour la taxe locale d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010 instaurant la taxe locale d'électricité au taux de 0,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe locale d'électricité à 0.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°15/2020 – Constitution d'une provision pour créance douteuse

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de l'état particulièrement dégradé de l'immeuble 10 rue de Tessin, nous avons pris un arrêté de péril non imminent en date du 12 Avril 2017, qui a été notifié et qui n'a pas fait l'objet de contestation.

Pour rappelle cet arrêté prescrit les mesures suivantes :

- Travaux de confortement du pignon bas sous un délai d'un mois,
- Travaux de reprise définitive ou de démolition à engager sous un délai de six mois.

Par LRAR du 22 mai 2017, nous avons adressé aux propriétaires une mise en demeure suite à la non-exécution de l'arrêté.

Une nouvelle mise en demeure a été adressée par LRAR du 26 Juin 2017, qui est resté également sans effet.

A raison de cette carence, nous avons décidé d'assortir l'obligation d'exécuter les travaux d'une astreinte fixée à 100 euros par jour de retard à compter du 24 juillet 2017.

Par lettre du 23 janvier 2018, le pétitionnaire sollicitait l'octroi d'un délai complémentaire.

Par LRAR du 13 février 2018, nous avons accordé un délai complémentaire de 15 jours.

Force est de constater que les délais n'ont pas été respectés ni les dispositions impératives de l'arrêté définitif du 12 avril 2017.

La conséquence de cette carence est la suivante :

La propriétaire de l'immeuble est débitrice de l'astreinte de 100 euros qui court depuis le 24 juillet 2017 jusqu'au 31 janvier 2019. Soit $100 \times 557 = 55.700$ euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme BURCKLEN lundi 19 Aout 2019 et qu'ils ont convenu d'un accord.

Elle versera 50 € par mois jusqu'à la fin des travaux. La dette sera supprimée à la réception des ouvrages.

Dans le cadre de ce litige la constitution d'une provision de 54 900 euros, qui représente le solde encore à devoir, est nécessaire.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'ouvrir les crédits afférents à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits afférents à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants. »

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°16/2020 – Subvention au CCAS

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2020, elle propose d'attribuer au CCAS une avance sur dotation d'un montant de 100 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

- **Décide** d'attribuer une avance sur dotation d'un montant de 100 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020,
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°17/2020 – Adoption du compte administratif 2019 Lot. « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2019, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2019 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 193 964,17 €
DEPENSES	1 059 806,67 €
EXCEDENT	134 157,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	839 099,03 €
DEPENSES	<u>1 891 705,70 €</u>
DEFICIT	- 1 052 606,67 €

DEFICIT GLOBAL 918 449,17 €

Le Maire ayant quitté la séance siégeant sous la présidence de Madame Diane WEIDER, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13, VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	1 193 964,17 €
DEPENSES	<u>1 059 806,67 €</u>
EXCEDENT	134 157,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	839 099,03 €
DEPENSES	<u>1 891 705,70 €</u>
DEFICIT	- 1 052 606,67 €

DEFICIT GLOBAL 918 449,17 €

Présents	:	22
Votants	:	27
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	25
Pour	:	21
Contre	:	4

N°18/2020 – Adoption du compte de gestion 2019 Lot. « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2019, communiqué par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents : 23
Votants : 28
Abstentions : 2
Suffrages exprimés : 26
Pour : 22
Contre : 4

N°19/2020 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 Lot. « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif 2019.

En section de fonctionnement :

Recettes : 1 193 964,17 €

Dépenses : 1 059 806,67 €

Excédent : 134 157,50 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2020 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	134 157,50 €	- 1 052 606,67€
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 1 052 606,67 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé		134 157,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2019,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

DECIDE d'affecter au Budget annexe Primitif 2020 du Clos du Rucher l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

Affectation sur 2020	
Au compte 1068 –excédents de fonctionnement capitalisés	134 157,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	1 052 606,67 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°20/2020 – Examen et vote du budget annexe 2020 Lot. « Le Clos du Rucher »

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe du lotissement le clos du rucher pour l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	6 870 680,84 €
Dépenses :	6 870 680,84 €

Section d'investissement :

Recettes :	5 544 894,67 €
Dépenses :	5 544 894,67 €

Elle propose un vote par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

PROCEDE à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2020.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°21/2020 – Achat de terrains rue Mère Teresa /EPFL

Dans le cadre de la convention n° F09FD700117, en date du 14 février 2017, l'EPFL a procédé à l'acquisition d'une parcelle de terre sise lieudit « Petite fin » à MARANGE-SILVANGE.

En vue de la rétrocession de cette parcelle cadastrée section A n°228 d'une surface de 25a 83ca, M. le maire communique le prix d'achat des biens qui s'établit à :

Prix d'acquisition :	58 117,50 €
Frais divers :	500,00 €
Prix HT :	58 617,50 €
TVA sur marge à 20 % :	100,00 €
Prix TTC :	58 717,50 €

Il est précisé que ce prix arrêté au 24 janvier 2020 est valable pendant une durée d'une année et que toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFL en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la commune de Marange-Silvange sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'approuver cette acquisition aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- d'approuver le classement des parcelles ci-dessus mentionnées dans le domaine privé de la commune ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ;
- de donner tout pouvoir au Maire ou son représentant à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives rendues nécessaires ;
- de Mandater la SCP de notaires dénommée « **Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires associés** » titulaire d'un office notarial à HAGONDANGE (Moselle), 2, rue Henri Hoffmann, pour représenter la commune.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°22/2020 – Examen et vote du budget annexe 2020 Lot. « Mère Teresa »

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal le projet de budget annexe du lotissement rue mère Teresa pour l'exercice 2020, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	
Recettes :	2 124 776,43 €
Dépenses :	2 124 776,43 €

Section d'investissement :	
Recettes :	831 146,00 €
Dépenses :	831 146,00 €

Elle propose un vote par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances et du contrôle budgétaire du 25 février 2020,

PROCEDE à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2020.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°23/2020 – Lotissement communal le Clos du Rucher - vente de terrains

Monsieur le Maire expose :

Pour satisfaire les demandes d'acquisition de terrains à bâtir en vue de la construction de maisons à usage de résidence principale, la Ville de Marange-Silvange va créer rue de la république au lieudit du « Clos du Rucher », un lotissement communal comportant 21 lots.

Il est précisé que le site (constitué des parcelles Section D nos 450, 458, 459, 1321, 1462 et 1569) était anciennement affecté à une activité d'ateliers municipaux et d'école qui ont fait l'objet d'une destruction et qu'à l'heure actuelle les parcelles sur lesquelles ils étaient édifiés, ne sont plus affectées à un service public.

Compte tenu de cette désaffectation et du projet de lotissement sus-relaté, il est nécessaire de prononcer le déclassement desdits bâtiments et des parcelles sur lesquelles ils sont édifiés.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, les travaux d'arpentage ayant été réalisés, l'enregistrement cadastral est en cours, les contenances définitives des lots sont donc désormais connues, et il est donc possible de déterminer précisément le prix de vente de chaque lot.

L'arrêté concernant le permis d'aménager a été délivré le 4 novembre 2019. Il a été enregistré sous le numéro PA 02904618 0000 3.

Le projet de lotissement communal concerne les parcelles enregistrées au cadastre suivantes :

- Section D n°1569 pour une superficie de 12636 m²
- Section D n°1321 pour une superficie de 134 m²

- Section D n°1462 pour une superficie de 5697 m²
- Section D n° 458 pour une superficie de 192 m²
- Section D n° 459 pour une superficie de 202 m²
- Section D n° 450 pour une superficie de 230 m²

Le prix de vente sera fixé à 17 900.00 € de l'are, taxe sur la valeur ajoutée comprise.

A ce prix s'ajouteront les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, et droits de mutation. Ce prix de vente pourra être revu à la hausse par décision du Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'article 432-12 du Code Pénal encadre, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, la capacité d'acquérir une parcelle de lotissement communal par les maires, adjoints ou conseillers municipaux et personnes missionnées de service public.

Monsieur le Maire rappelle enfin, que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la délibération 19/2018 du 15 mars 2018, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations,

VU l'arrêté PA 02904618 0000 du 4 novembre 2019 accordant un permis d'aménagement,

CONSIDERANT la nécessité de proposer à des prix attractifs des terrains à bâtir à des fins de construction d'habitation principale afin d'attirer une population sur le territoire de la commune voire d'éviter que les personnes résidant à Marange-Silvange ne quittent le territoire communal et pour permettre à Marange-Silvange de développer son offre de logement,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité,

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées
 1. Section D n°1569 pour une superficie de 12636 m²
 2. Section D n°1321 pour une superficie de 234 m²
 3. Section D n°1462 pour une superficie de 5697 m²
 4. Section D n° 458 pour une superficie de 192 m²
 5. Section D n° 459 pour une superficie de 202 m²
 6. Section D n° 450 pour une superficie de 230 m

constituant une friche publique après démantèlement des ateliers municipaux et de l'école du Rucher, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,

- **DÉCIDE** de déclasser les biens susvisés du domaine public communal en vue de transfert dans le domaine privé de la commune,
- **APPROUVE** le projet de création et d'aménagement d'un lotissement communal comportant 21 lots,
- **AUTORISE** le lancement des opérations de commercialisation des lots du lotissement «le Clos du Rucher »,
- **FIXE** le prix de vente des terrains à bâtir viabilisés à 17 900 € de l'are, taxe sur la valeur ajoutée comprise et dit que ce prix pourra être réévalué sur décision du Conseil Municipal,

- **DIT** que le prix de vente H.T sera indexé à l'évolution du taux de la T.V.A en vigueur,
- **CHARGE** la SCP de notaires dénommée « **Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires associés** » titulaire d'un office notarial à HAGONDANGE (Moselle), 2, rue Henri Hoffmann, de l'établissement des actes notariés,
- **AUTORISE** la cession des terrains à bâtir précités,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives rendues nécessaires pour permettre la réalisation du nouveau projet devant être accueilli aux lieux et places des bâtiments sus-relatés et notamment signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune, ainsi que tous actes rectificatifs qui se révéleraient nécessaires.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°24/2020 – Acquisition de parcelles forestières

Monsieur le Maire expose que suite à une succession, les héritiers ont proposé à la Commune de vendre certaines parcelles boisées.

Il est donc proposé d'acquérir les parcelles forestières suivantes :

- *Section F n°237 « sur BAS » d'une contenance de 2a01*
- *Section F n°244 « sur BAS » d'une contenance de 2a51*
- *Section F n°276 « Malsogne » d'une contenance de 4a19*
- *Section F n°1351 « sous le bois du four » d'une contenance de 4a29*
- *Section F n°1360 « sous le bois du four » d'une contenance de 7a21*
- *Section F n°2105 « sous le bois du four » d'une contenance de 13 a99*

Après analyse attentive de ce dossier, la commune de Marange-Silvange est intéressée par l'achat de ces terrains pour constituer une réserve foncière et a fait une proposition à 28,35 €/a.

Soit pour le lot d'une superficie de 34a20 pour la somme totale de 969,57 €.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

- *Section F n°237 « sur BAS » d'une contenance de 2a01*
- *Section F n°244 « sur BAS » d'une contenance de 2a51*
- *Section F n°276 « Malsogne » d'une contenance de 4a19*
- *Section F n°1351 « sous le bois du four » d'une contenance de 4a29*
- *Section F n°1360 « sous le bois du four » d'une contenance de 7a21*
- *Section F n°2105 « sous le bois du four » d'une contenance de 13 a99*

Pour 28,35 €/a, soit pour le lot d'une superficie de 34a20 pour la somme totale de 969,57 €.

AUTORISE le maire, ou son représentant à signer le compromis de vente,

AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,

CHARGE la SCP de notaires dénommée « **Maîtres Bernard CAROW et Myriam JUNGER, notaires associés** » titulaire d'un office notarial à HAGONDANGE (Moselle), 2, rue Henri Hoffmann, de l'établissement des actes notariés,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

N°25/2020 – Création d'un comité consultatif « Prévention Sécurité Tranquillité »

La loi permet aux Conseils municipaux de créer des Comités consultatifs sur « tout problème d'intérêt communal » (art. L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces Comités consultatifs réunissent des personnes volontaires qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, l'idée étant d'y intégrer des personnalités non élues, particulièrement qualifiées sur les thèmes à débattre ou directement concernées par un sujet donné.

Un appel à candidature sera ainsi lancé prochainement.

La composition des Comités consultatifs est fixée par le Conseil municipal.

Juridiquement, les avis émis par un Comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal qui reste souverain dans la prise de décisions engageant la commune.

Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire et peut être consulté sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Il peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

Dans le cadre de la démarche de Démocratie Participative voulue par la Municipalité, Monsieur le Maire propose la création d'un comité consultatif dédié à la Prévention, à la Sécurité à la Tranquillité.

Le Comité consultatif « Prévention Sécurité Tranquillité » travaillera sur les questions suivantes :

- Règles générales sur la sécurité des biens et des personnes et sur la proximité des agents de la Police Municipale avec la population,
- Réflexion sur une utilisation optimisée de la Vidéo-protection : implantation des nouvelles caméras,
- Réflexion sur les plans de circulation et de stationnement,
- Gestion des risques et situations de crises,
- Activation de la démarche « Voisins Vigilants » à mettre en place sur la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide :

1. D'instituer un comité consultatif « Prévention Sécurité Tranquillité »,
2. De fixer sa composition à 17 membres : le maire, 6 membres élus et 10 personnes extérieurs,
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la Prévention, la Sécurité, la Tranquillité.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	22
Contre	:	4

N°26/2020 – Motion pour le projet d'implantation d'un scanner et d'une IRM à l'Hôpital Saint-François de Marange-Silvange

L'hôpital Saint-François et les radiologues du centre Radioest (Clouange-Talange-Briey-Metz) sont porteurs d'un projet d'implantation d'un scanner et d'une IRM à Marange-Silvange.

Ces équipements d'imagerie lourde sont aujourd'hui fondamentaux pour poser un diagnostic fiable.

Ce projet a de multiples facettes et le soutien de tous est essentiel pour qu'il aboutisse. L'obtention de ces équipements permettrait en effet d'envisager l'ouverture d'un centre de soins non programmés - CSNP - orienté gériatrique, qui accueillerait des personnes âgées nécessitant des soins immédiats mais qui ne relèvent pas des services d'urgences.

- **Projet territorial : un rôle d'hôpital de proximité dans un bassin de vie densément peuplé :**

L'hôpital Saint François de Marange-Silvange - hôpital gériatrique - est situé en plein cœur de l'axe Metz-Thionville, cet axe est densément peuplé avec 280 habitants/km², soit près du double de la moyenne de la Lorraine.

L'Hôpital est à la confluence des communautés de communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle qui représentent un bassin de population de plus de 100 000 habitants qui n'ont, aujourd'hui, aucun équipement d'imagerie lourde à proximité immédiate.

Les radiologues de Radioest, dont les cabinets sont actuellement implantés à Clouange et à Talange, et qui œuvrent également avec les hôpitaux de Marange-Silvange, Moyeuvre, Joeuf et Briey, ont à cœur de participer à la réalisation des actes d'imagerie de leur bassin de population.

Les habitants du territoire qui sollicitent actuellement un scanner ou une IRM sont orientés soit à Metz soit à Briey, avec un délai d'obtention de rendez-vous déraisonnable (retardant d'autant une éventuelle prise en charge) de 6 à 7 semaines, largement supérieur à d'autres bassins de vie.

- **Projet médical, point de vue patient :**

L'obtention d'un scanner, d'une IRM et l'ouverture d'un centre de soins non programmés est ainsi un signal politique puissant « anti désertification », de lutte contre l'inégalité de l'accès aux soins et à l'imagerie lourde.

La population locale est particulièrement vieillissante, 30% des habitants ont plus de 60 ans (20% en 2006). Les patients sont ainsi moins autonomes, ils requièrent des examens et des soins de proximité, avec une prise en charge adaptée à leur âge.

- **Projet médical, point de vue du paramédical et médical :**

Dans une logique de poursuite de son développement et de renforcement de sa place dans le paysage sanitaire local, l'hôpital de Marange-Silvange qui emploie près de 200 personnes, verrait l'obtention d'un scanner et d'une IRM comme une nouvelle opportunité de renforcement de son attractivité.

Pour les 10 radiologues associés de cabinet Radioest, ce projet « humain », au plus proche du patient, serait un signal fort en faveur du modèle des cabinets de radiologie de proximité. Ces nouvelles autorisations permettraient l'arrivée de 3 nouveaux radiologues associés, circonstance exceptionnelle dans un contexte de pénurie médicale où, au contraire, d'autres cabinets de radiologie sont malheureusement contraints de fermer.

- **Projet en accord total avec la politique de santé actuelle :**

L'implantation d'un scanner et d'une IRM au sein de l'hôpital de Marange-Silvange est en cohérence totale avec la politique de santé actuelle et s'inscrit dans la ligne directrice du Schéma Régional de Santé 2018-2023 en permettant une prise en charge adaptée et efficace des personnes âgées :

- Le plan Ma Santé 2022 présenté par l'ex-Ministre de la Santé Mme Buzyn a pour but de garantir une meilleure orientation des patients et de favoriser la qualité des parcours de soins en organisant des soins spécialisés de proximité nécessitant des plateaux techniques de pointe.
- Le discours de Mme Buzyn lors de son passage au CHU de Poitiers le 02/09/2019 précise qu'il faut « réduire au maximum les passages des personnes âgées aux urgences » en généralisant les « filières d'admission directe ».
- La concertation Grand âge et autonomie, publiée en Mars 2019 demande de favoriser les admissions directes en SSR gériatriques des personnes âgées venant (...) des services d'urgences. De plus ce rapport est favorable au recours aux plateaux techniques au sein des hôpitaux avec intégration dans la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).

Pour conclure, l'hôpital de Marange-Silvange, établissement reconnu pour sa qualité dans la prise en charge des personnes âgées et Radioest, acteur incontournable de l'imagerie territoriale dont l'expertise est largement démontrée, portent avec force et conviction ce projet, totalement financé par des fonds privés, visant à offrir à la population de l'axe Metz-Thionville un accès, aujourd'hui insuffisant, à de l'imagerie lourde.

Le Conseil Municipal délibère et affirme, à l'unanimité :

- Sa position ferme au projet d'implantation d'un scanner et d'une IRM à Marange-Silvange ;
 - Son attachement aux services de proximité dans un bassin de vie densément peuplé ;
 - Le rôle essentiel de ce projet dans la politique de santé actuelle ;
 - Son souhait puissant « anti désertification », de lutte contre l'inégalité de l'accès aux soins et à l'imagerie lourde.
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des professionnels de la santé pour s'associer à cette démarche.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°27/2020 – Contrat de cession – Rachat d'une part sociale du GCSMS

Monsieur le Maire expose que :

« L'hôpital Saint François et l'AMAPA ont constitué en 2010 un Groupement de Coopération Social et Médico-Social afin de porter conjointement un projet de création d'EHPAD. Des terrains à proximité immédiate de l'hôpital ont ainsi été acquis par le GCSMS, lieu-dit « Champ le Poivre ».

L'AMAPA fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire depuis fin 2012. Cette association détenant 50% des parts du GCSMS il s'en trouve complètement bloqué.

Après de nombreuses années, en 2019 il est enfin autorisé le rachat des parts de l'AMAPA par l'AHOM.

La structure juridique du GCSMS nécessite cependant que les parts soient codétenues sans quoi le GCSMS est dissous de fait.

C'est ainsi que pour extirper l'hôpital de cet imbroglio juridique, et compte tenu d'étroites relations entre la mairie de Marange-Silvange et l'Hôpital Saint François il est proposé à la mairie le rachat d'une part du GCSMS au prix unitaire de 1 000 €. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide d' :

- Autoriser le rachat d'une part du GCSMS Orne-Moselle au prix unitaire de 1 000 €,
- Autoriser le maire à signer « le contrat de cession de part sociale » ainsi que tous documents afférents à cette adhésion.

Présents	:	23
Votants	:	28
Abstentions	:	2
Suffrages exprimés	:	26
Pour	:	26
Contre	:	0

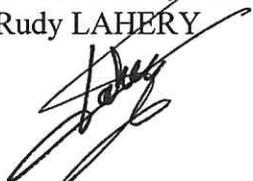
Décision du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de la délégation du 6 avril 2014 :

01/2020	Prise en charge des honoraires d'avocat
02/2020	Attribution du marché public de travaux pour l'aménagement d'un lotissement communal « Le Clos du Rucher »
03/2020	Prise en charge des honoraires d'avocat

Fin de la séance à 22h20.

Le Secrétaire de séance
Rudy LAHERY



Marange-Silvange, le 28 février 2020

Le Maire :
Yves MULLER

